

## MAIRIE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION**  
**Plan de ville**  
**Sur la commune de SAINT PIERRE DE CHARTREUSE,**

N° V09/2024

Le Maire

- Vu** le code de la route,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code de la voirie routière,  
**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des travaux de réfection de la chaussée sur le plan de ville

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise COLAS représentée par M. Daniel MAGNIN

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

**A R R Ê T É :**

**Article 1**

La circulation et le stationnement seront interdits sur la travée centrale du plan de ville les 29 et 30 Mai 2024

**Article 2 :**

Les 29 et 30 Mai 2024, l'accès à la travée centrale du Plan de Ville sera interdit depuis la rue Léon Auscher  
La circulation se fera dans les deux sens rue Léon Auscher.

**Article 3**

La mise en place et la gestion de la signalisation seront du ressort de l'entreprise réalisant les travaux.

**Article 4**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, les services municipaux, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Pierre de Chartreuse, 22 Mai 2024

Le Maire,  
Stéphane GUSMEROLI

**Diffusion :**

Le commandant de la brigade de gendarmerie de St Laurent du Pont  
L'Entreprise chargée des travaux pour exécution  
Les services municipaux pour information

